

575 / T.T
le 25-8-38



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
un indigène originaire de votre territoire nommé SUPURIKOKO,
a participé à un vol qualifié en territoire de Kigali à la colline
Kutongo.- Tous les voleurs sont arrêtés à l'exception de l'intéressé
qui après le larcin exportant le butin soit:

- 4 étoffes, *ngus* 4
- 2 chemises; *shiriki* 2
- 2 vareuses; *mupira* 2
- 13 frs.
- 1 ceinture; *musipi* 1
- 1 troussseau de *lelefa*; *purupu*
- 1 chemise; *cheshiki* 1
- 2 capitula *capitula* 2
- 1 ia, amiable; *koti ya mvua*
- 1 sac; *fembe* 1
- 3 sattes; *ibiraso* 3
- 1 panier; *mukuki* 1
- 1 ouverture..... *boloyiti* 1

Je vous fais parvenir sous ce couvert, un mandat
d'amener à sa charge portant son identité et son origine.- Il serait
utile qu'une perquisition soit effectuée à son domicile, même si
l'intéressé est absent.-

L'Officier de Police Judiciaire, J. BIREX

Monsieur l'Administrateur Territorial

Ruhengeri

RUANDA - URUNDI.-

MANDAT D'AMENER.-

(valable pour 2 mois à partir du jour de la signature).-

L'an mil neuf cent trente huit, le dixhuitième jour du mois d'août,
pous BRIX Joseph Camille, Juge de Police à compétence entière à Kigali
Attendu qu'une information est ouverte à charge de SEBURIKOKO alias
BANWIGIPIRA, indigène originaire de Gakeme, chefferie Karima, Terri-
toire de Ruhengeri, qui s'est rendu coupable de vol qualifié;
Infr. prévue et punie par art. 12-19 bis C.F.S.II.-

Que le présumé n'est pas présent; que sa comparution est nécessaire;

Mandons et ordonnons à tout agent de l'autorité ou de la Force Publique
auquel ce présent mandat sera présenté, de sommer le présumé SEBURIKOKO
en quelque endroit ou il serait rencontré, de comparaitre immédiatement et,
au besoin de l'amener devant nous.-

En foi de quoi, nous avons délivré et signé le présent mandat, aux lieu
et date que dessus.-

Le Juge de Police, J. BRIX

